



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2022-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2022

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2021-12-01-00016 - Décision du 1er décembre 20201 portant modification du prix de journée pour 2021 de la Maison d Accueil Spécialisée (MAS) de Dozulé. (3 pages)	Page 5
14-2021-12-01-00018 - Décision du 1er décembre 2021 du portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l Etablissement et Service d Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers de la Côte Fleurie » à Dozulé. (3 pages)	Page 9
14-2021-12-01-00019 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l Etablissement et Service d Aide par le Travail (ESAT) à Saint-Arnoult. (3 pages)	Page 13
14-2021-12-01-00012 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l Etablissement et Service d Aide par le Travail (ESAT) de l APAEI de CAEN. (3 pages)	Page 17
14-2021-12-01-00020 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l Etablissement et Service d Aide par le Travail (ESAT) « La Passerelle Verte » à Ifs. (3 pages)	Page 21
14-2021-12-01-00008 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l Etablissement et Service d Aide par le Travail (ESAT) « Le Bellaie » à Noues de Sienne (3 pages)	Page 25
14-2021-12-01-00006 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l Etablissement et Service d Aide par le Travail (ESAT) « Le Grand Pré » à Roullours. (3 pages)	Page 29
14-2021-12-01-00023 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l Etablissement et Service d Aide par le Travail (ESAT) « Les Compagnons » à Bayeux. (3 pages)	Page 33
14-2021-12-01-00007 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l Etablissement et Service d Aide par le Travail (ESAT) « Les Tilleuls » à Condé en Normandie. (3 pages)	Page 37
14-2021-12-01-00015 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 du Service d Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IME « Lucienne Vasnier » à Pont l'Evêque. (3 pages)	Page 41
14-2021-12-01-00011 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 du Service d Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Bocage Virois. (3 pages)	Page 45

14-2021-12-01-00022 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' EAM « Arc-en-Ciel » à Saint-Sever/Noeues de Sienne. (2 pages)	Page 49
14-2021-12-01-00017 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du Foyer d' Accueil Médicalisé (FAM) de Dozulé. (2 pages)	Page 52
14-2021-12-01-00021 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du Foyer d' Accueil Médicalisé (FAM) « Teranga » à Verson. (2 pages)	Page 55
14-2021-12-01-00009 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification du prix de journée pour 2021 de la Maison d' Accueil Spécialisée (MAS) « Les Hauts Vents » à Vire. (3 pages)	Page 58
14-2021-12-01-00013 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification du prix de journée pour 2021 de l' Institut Médico-Educatif (IME) de l' APAEI de CAEN. (3 pages)	Page 62
14-2021-12-01-00010 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification du prix de journée pour 2021 de l' Institut Médico-Educatif (IME) du Bocage à Vire. (3 pages)	Page 66
14-2021-12-01-00014 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification du prix de journée pour 2021 de l' Institut Médico-Educatif (IME) « Lucienne Vasnier » à Pont l' Evêque. (3 pages)	Page 70
14-2021-12-01-00005 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d' Objectifs et de Moyens (CPOM) de la Fondation Abbé Jamet pour ses établissements et services. (5 pages)	Page 74
14-2021-12-01-00025 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d' Objectifs et de Moyens (CPOM) de l' APAEI des Pays d' Auge et de Falaise pour ses établissements et services. (4 pages)	Page 80
14-2021-12-01-00004 - Décision du 1er décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d' Objectifs et de Moyens (CPOM) de l' APAJH du Calvados pour ses établissements et services. (3 pages)	Page 85
14-2021-12-02-00044 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' Etablissement d' Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Normandia" à Trouville. (3 pages)	Page 89
14-2021-12-01-00024 - Décision modificative du 1er décembre 2021 portant modification du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d' Objectifs et de Moyens (CPOM) de LADAPT pour le SAMSAH de Mondeville. (3 pages)	Page 93

**Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Mission juridique / SG**

14-2022-01-03-00002 - Décision de délégation de signature en matière d'urbanisme (2 pages)

Page 97

14-2022-01-03-00001 - Décision de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages)

Page 100

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00016

Décision du 1er décembre 20201 portant modification du prix de journée pour 2021 de la Maison d Accueil Spécialisée (MAS) de Dozulé.

DECISION TARIFAIRE N°1132 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE - 140003062

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE (140003062) sise 13, AV GEORGES LANDRY, 14430, DOZULE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°772 en date du 08/09/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE - 140003062 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	441 089.69
	- dont CNR	1 272.51
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 937 835.71
	- dont CNR	2 465.57
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	315 420.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 694 346.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 416 511.97
	- dont CNR	3 738.08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	221 272.80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 670.07
	Reprise d'excédents	28 891.45
	TOTAL Recettes	2 694 346.29

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE (140003062) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	251.03	132.66	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	234.99	177.16	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE LA COTE FLEURIE » (140018797) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00018

Décision du 1er décembre 2021 du portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers de la Côte Fleurie » à Dozulé.

DECISION TARIFAIRE N° 1145 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE - DOZULE - 140004367

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE - DOZULE (140004367) sise 31, AV GEORGES LANDRY, 14430, DOZULE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°698 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE - DOZULE - 140004367 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 966 886.41€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	619 955.83
	- dont CNR	18 480.96
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 168 817.50
	- dont CNR	2 974.26
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	453 057.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 241 831.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 966 886.41
	- dont CNR	21 455.22
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	217 821.81
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	57 123.01
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 247 240.53€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 2 945 431.19€ (douzième applicable s'élevant à 245 452.60€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00019

Décision du 1er décembre 2021 portant  
modification de la dotation globale de  
financement pour 2021 de l'Établissement et  
Service d'Aide par le Travail (ESAT) à  
Saint-Arnoult.

DECISION TARIFAIRE N° 1224 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT ANAIS DE SAINT-ARNOULT - 140018789

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ANAIS DE SAINT-ARNOULT (140018789) sise 0, ZA DE LA TOUQUES, 14800, SAINT ARNOULT et gérée par l'entité dénommée FONDATION ANAIS (750065591) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°694 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT ANAIS DE SAINT-ARNOULT - 140018789 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 632 950.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 938.66
	- dont CNR	320.47
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	375 553.17
	- dont CNR	620.93
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	203 540.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	19 600.50
	TOTAL Dépenses	711 632.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	632 950.32
	- dont CNR	941.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 202.40
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 480.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 745.86€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 612 408.42€ (douzième applicable s'élevant à 51 034.04€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ANAIS (750065591) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00012

Décision du 1er décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de l'APAEI de CAEN.

DECISION TARIFAIRE N° 1279 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT "APAEI DE CAEN" - SITE PRINCIPAL - 140002502

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "APAEI DE CAEN" - SITE PRINCIPAL (140002502) sise 100, R DU CLOS SAINT JOSEPH, 14320, SAINT ANDRE SUR ORNE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE CAEN (140018847) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°696 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT "APAEI DE CAEN" - SITE PRINCIPAL - 140002502 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 3 763 894.95€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	604 071.95
	- dont CNR	47 090.20
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 703 890.00
	- dont CNR	8 825.56
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	751 015.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 058 976.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 763 894.95
	- dont CNR	55 915.76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	232 995.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 087.00
	Reprise d'excédents	55 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 313 657.91€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 3 762 979.19€ (douzième applicable s'élevant à 313 581.60€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE CAEN (140018847) et à l'établissement concerné.

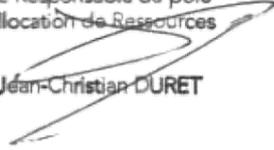
Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00020

Décision du 1er décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « La Passerelle Verte » à Ifs.

DECISION TARIFAIRE N° 1240 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT "LA PASSERELLE VERTE" - 140024498

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/03/2020 de la structure ESAT dénommée ESAT "LA PASSERELLE VERTE" (140024498) sise 9002, R DE ROCQUANCOURT, 14123, IFS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°684 en date du 05/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT "LA PASSERELLE VERTE" - 140024498 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 937 573.68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 307.47
	- dont CNR	838.53
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	595 361.19
	- dont CNR	762.49
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 208.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	249 909.52
	TOTAL Dépenses	1 002 786.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	937 573.68
	- dont CNR	1 601.02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	937 573.68

Dépenses exclues du tarif : 65 212.52 € (dépenses rejetées au CA 2019)

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 131.14€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 751 275.66€ (douzième applicable s'élevant à 62 606.31€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00008

Décision du 1er décembre 2021 portant  
modification de la dotation globale de  
financement pour 2021 de l'Établissement et  
Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Bellaie »  
à Noues de Sienne

DECISION TARIFAIRE N° 1271 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT "LE BELLAIE" - 140017740

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LE BELLAIE" (140017740) sise 0, , 14380, NOUES DE SIENNE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°701 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT "LE BELLAIE" - 140017740 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 001 970.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 798.83
	- dont CNR	938.83
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	838 547.35
	- dont CNR	1 014.94
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 881.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 099 227.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 001 970.18
	- dont CNR	1 953.77
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 994.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	263.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 497.51€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 000 016.41€ (douzième applicable s'élevant à 83 334.70€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00006

Décision du 1er décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Grand Pré » à Roullours.

DECISION TARIFAIRE N° 1254 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT "LE GRAND PRE" - 140002700

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
  - VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LE GRAND PRE" (140002700) sise 0, LE GRAND PRE, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°700 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT "LE GRAND PRE" - 140002700 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 246 436.33€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 911.23
	- dont CNR	3 284.23
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 012 569.10
	- dont CNR	1 257.93
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 527.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 383 007.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 246 436.33
	- dont CNR	4 542.16
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	136 571.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 869.69€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 241 894.17€ (douzième applicable s'élevant à 103 491.18€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00023

Décision du 1er décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Compagnons » à Bayeux.

DECISION TARIFAIRE N° 1115 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT "LES COMPAGNONS" - 140002205

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LES COMPAGNONS" (140002205) sise 14, R DE LA RESISTANCE, 14400, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES COMPAGNONS - BAYEUX (140009069) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°695 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT "LES COMPAGNONS" - 140002205 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 089 974.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 279.74
	- dont CNR	1 923.73
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 086 963.50
	- dont CNR	59 861.56
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 630.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 323 873.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 089 974.05
	- dont CNR	61 785.29
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	223 928.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	9 971.19
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 831.17€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 038 159.94€ (douzième applicable s'élevant à 86 513.33€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES COMPAGNONS - BAYEUX (140009069) et à l'établissement concerné.

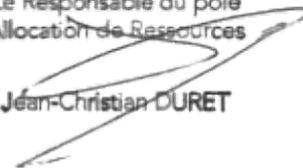
Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00007

Décision du 1er décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Tilleuls » à Condé en Normandie.

DECISION TARIFAIRE N° 1265 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT "LES TILLEULS" - 140012055

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LES TILLEULS" (140012055) sise 0, PL DU CHAMP DE FOIRE, 14110, CONDE EN NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°699 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT "LES TILLEULS" - 140012055 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 065 243.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 068.72
	- dont CNR	1 001.35
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	854 585.90
	- dont CNR	1 077.96
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 521.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 156 175.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 065 243.62
	- dont CNR	2 079.31
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 932.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 770.30€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 063 164.31€ (douzième applicable s'élevant à 88 597.03€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00015

Décision du 1er décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IME « Lucienne Vasnier » à Pont l'Evêque.

DECISION TARIFAIRE N°1139 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER - 140025107

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER (140025107) sise 0, RTE D'HONFLEUR, 14130, PONT L EVEQUE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°697 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER - 140025107.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 729 677.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 006.98
	- dont CNR	768.48
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	356 702.70
	- dont CNR	443.27
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	364 470.76
	- dont CNR	300 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	740 180.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	729 677.42
	- dont CNR	301 211.75
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 503.02
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 806.45€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 438 968.69€  
(douzième applicable s'élevant à 36 580.72€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE LA COTE FLEURIE (140025107) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN , Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00011

Décision du 1er décembre 2021 portant  
modification de la dotation globale de  
financement pour 2021 du Service d' Education  
Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du  
Bocage Virois.

DECISION TARIFAIRE N°1359 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD DE L'IME DU BOCAGE - 140024944

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IME DU BOCAGE (140024944) sise 21, R DES NOES DAVY, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°841 en date du 06/10/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD DE L'IME DU BOCAGE - 140024944.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 744 137.64€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 873.64
	- dont CNR	348.64
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	633 477.76
	- dont CNR	675.51
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 370.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	744 721.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	744 137.64
	- dont CNR	1 024.15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	584.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 011.47€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 907 614.49€ (douzième applicable s'élevant à 75 634.54€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140024944) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN , Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00022

Décision du 1er décembre 2021 portant  
modification du forfait global de soins pour 2021  
de l'EAM « Arc-en-Ciel » à Saint-Sever/Noues de  
Sienna.

DECISION TARIFAIRE N° 1219 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
EAM "ARC-EN-CIEL" - 140023789

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/10/2019 de la structure EAM dénommée EAM "ARC-EN-CIEL" (140023789) sise 0, , 14380, NOUES DE SIENNE et gérée par l'entité dénommée EPMS "LA CLAIRIÈRE" (140000050) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°601 en date du 27/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EAM "ARC-EN-CIEL" - 140023789.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 648 111.11€ au titre de 2021, dont 12 431.58€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 54 009.26€.

Soit un forfait journalier de soins de 79.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 635 679.53€  
(douzième applicable s'élevant à 52 973.29€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 77.86€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS "LA CLAIRIÈRE" (140000050) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00017

Décision du 1er décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Dozulé.

DECISION TARIFAIRE N° 1148 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
FAM DE DOZULÉ - 140026204

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/04/2005 de la structure FAM dénommée FAM DE DOZULÉ (140026204) sise 0, CHE DE L'ANCIENNE BRIQUETTERIE, 14430, DOZULE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°602 en date du 27/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM DE DOZULÉ - 140026204.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 213 794.29€ au titre de 2021, dont 536.40€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 17 816.19€.

Soit un forfait journalier de soins de 62.97€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 213 257.89€  
(douzième applicable s'élevant à 17 771.49€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 62.82€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

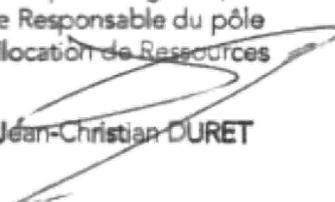
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00021

Décision du 1er décembre 2021 portant  
modification du forfait global de soins pour 2021  
du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Teranga »  
à Verson.

DECISION TARIFAIRE N° 1227 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
FAM "TERANGA" - 140028119

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/2013 de la structure FAM dénommée FAM "TERANGA" (140028119) sise 3, PL DE LA GALUMELLE, 14790, Verson et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°599 en date du 27/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM "TERANGA" - 140028119.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 785 975.37€ au titre de 2021, dont 1 970.07€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 65 497.95€.

Soit un forfait journalier de soins de 90.02€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 784 005.30€  
(douzième applicable s'élevant à 65 333.77€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 89.80€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00009

Décision du 1er décembre 2021 portant modification du prix de journée pour 2021 de la Maison d Accueil Spécialisée (MAS) « Les Hauts Vents » à Vire.

DECISION TARIFAIRE N°1304 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
MAS "LES HAUTS VENTS" - 140015959

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS "LES HAUTS VENTS" (140015959) sise 19, R DES NOES- DAVY, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°771 en date du 08/09/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée MAS "LES HAUTS VENTS" - 140015959 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	332 798.93
	- dont CNR	2 860.93
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 985 403.21
	- dont CNR	14 955.27
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	300 852.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 619 054.14</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 421 339.14
	- dont CNR	17 816.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	195 828.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 887.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 619 054.14</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "LES HAUTS VENTS" (140015959) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	245.90	269.19	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	214.82	221.43	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE » (140018805) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00013

Décision du 1er décembre 2021 portant  
modification du prix de journée pour 2021 de  
l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'APAEI de  
CAEN.

DECISION TARIFAIRE N°1327 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL - 140002940

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL (140002940) sise 15, R ELIE DE BEAUMONT, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée APAEI DE CAEN (140018847) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°819 en date du 21/09/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL - 140002940 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	915 116.09
	- dont CNR	51 232.09
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 213 484.00
	- dont CNR	7 073.05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	534 566.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 663 166.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 618 815.09
	- dont CNR	58 305.14
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 170.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 181.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 663 166.09

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL (140002940) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	157.71	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	211.53	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE CAEN » (140018847) et à l'établissement concerné.

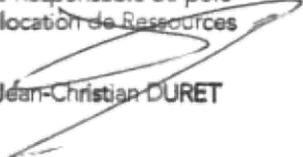
Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00010

Décision du 1er décembre 2021 portant  
modification du prix de journée pour 2021 de  
l Institut Médico-Educatif (IME) du Bocage à Vire.

DECISION TARIFAIRE N°1351 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
IME DU BOCAGE - 140000613

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME DU BOCAGE (140000613) sise 21, R DES NOES-DAVY, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°804 en date du 15/09/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME DU BOCAGE - 140000613 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 693.16
	- dont CNR	2 590.51
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 060 726.64
	- dont CNR	2 631.61
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	260 361.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 650 780.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 608 738.80
	- dont CNR	5 222.12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 555.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 487.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 650 780.80

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DU BOCAGE (140000613) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	379.44	312.80	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	294.84	207.48	0.00	0.00	0.00	0.00

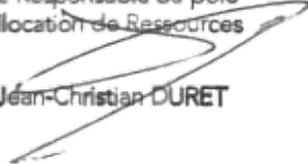
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE » (140018805) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00014

Décision du 1er décembre 2021 portant  
modification du prix de journée pour 2021 de  
l Institut Médico-Educatif (IME) « Lucienne  
Vasnier » à Pont l Evêque.

DECISION TARIFAIRE N°1142 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL - 140004698

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL (140004698) sise 0, IMP DE L'ISLE, 14130, PONT L EVEQUE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°773 en date du 08/09/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL - 140004698 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	438 037.98
	- dont CNR	3 621.14
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 096 404.25
	- dont CNR	12 228.22
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	435 096.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	25 125.38
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 994 664.56</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 884 666.87
	- dont CNR	15 849.36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 655.69
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	56 342.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 994 664.56</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL (140004698) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 060.31	265.94	0.00	740.94	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	518.15	199.14	0.00	232.20	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE LA COTE FLEURIE » (140018797) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00005

Décision du 1er décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de la Fondation Abbé Jamet pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°1470 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION ABBE JAMET - 140017906

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour déficients auditifs - SESAL "ABBE JAMET" - 140000480

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP LA POMME BLEUE - SITE PRINCIPAL - 140008046

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS DU CROP - SITE PRINCIPAL - 140024902

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP "LA POMME BLEUE" - SAINT LO - 500019559

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS - CHERBOURG-OCTEVILLE - 500019609

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP "LA POMME BLEUE" DE LA MANCHE - 500024310

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS DE LA MANCHE - 500024328

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°201 en date du 13/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ABBE JAMET (140017906) dont le siège est situé 4, AV GLATTBACH, 14760, BRETTEVILLE SUR ODON, a été fixée à 5 187 171.30€, dont 67 067.69€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 187 171.30 €  
(dont 5 115 157.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	900 984.92	2 675 090.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	0.00	0.00	263 178.72	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	783 007.01	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	143 997.86	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	420 912.21	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	383.89	177.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 432 264.27€.  
(dont 426 263.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 335 162.99€. Celle imputable au Département de 72 013.59€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 27 930.25€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 6 001.13€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140008046	215 451.20	47 727.52
500019559	119 711.79	24 286.07
500024310	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 120 103.61€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 120 103.61 €

(dont 5 048 090.02€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	897 396.92	2 659 344.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	0.00	0.00	239 607.82	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	781 649.52	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	121 924.02	0.00	0.00	0.00	0.00

500019609	0.00	0.00	420 180.57	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	382.36	176.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 426 675.30€ (dont 420 674.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 289 518.25€. Celle imputable au Département de 72 013.59€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 24 126.52€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 6 001.13€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140008046	191 880.30	47 727.52
500019559	97 637.95	24 286.07
500024310	0.00	0.00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ABBE JAMET (140017906) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00025

Décision du 1er décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de l APAEI des Pays d Auge et de Falaise pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°1482 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE - 140008871

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA COUR BONNET - FALAISE - 140000548

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LISIEUX - 140000571

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "LES CONQUÉRANTS" - 140004342

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE - 140004359

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM "ODYSEE" - 140017856

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE -  
140025065

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APAEI PAYS D'AUGE  
FALAISE - 140031618

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°261 en date du 13/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services

médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (140008871) dont le siège est situé 4, R RAYMONDE BAIL, 14000, CAEN, a été fixée à 11 474 877.83€, dont -313 163.79€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 474 877.83 €  
(dont 11 474 877.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000548	1 105 361.35	2 287 429.60	0.00	96 271.64	0.00	0.00	0.00
140000571	2 671.40	2 436 900.22	0.00	112 736.62	0.00	0.00	0.00
140004342	0.00	1 604.80	1 597 049.32	0.00	0.00	0.00	0.00
140004359	0.00	1 624.84	1 609 093.20	0.00	0.00	0.00	0.00
140017856	865 665.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025065	0.00	0.00	1 070 651.13	76 667.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	211 150.99	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000548	227.02	213.56	0.00	246.85	0.00	0.00	0.00
140000571	0.00	172.26	0.00	276.32	0.00	0.00	0.00
140004342	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140004359	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140017856	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025065	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 956 239.82€. (dont 956 239.82€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 11 788 041.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 788 041.62 €  
(dont 11 788 041.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000548	1 256 101.95	2 278 722.77	0.00	96 271.64	0.00	0.00	0.00
140000571	0.00	2 535 389.58	0.00	112 736.62	0.00	0.00	0.00
140004342	0.00	0.00	1 590 820.06	0.00	0.00	0.00	0.00
140004359	0.00	0.00	1 602 538.60	0.00	0.00	0.00	0.00
140017856	862 239.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025065	0.00	0.00	1 102 275.73	140 000.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	210 945.44	0.00	0.00	0.00	0.00
Prix de journée (en €)							

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000548	257.98	212.75	0.00	246.85	0.00	0.00	0.00
140000571	0.00	179.22	0.00	276.32	0.00	0.00	0.00
140004342	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140004359	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140017856	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025065	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 982 336.80€ (dont 982 336.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (140008871) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/le Directeur Général et par délégation

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00004

Décision du 1er décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de l APAJH du Calvados pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°1400 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APAJH DU CALVADOS - 140016270

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME SAINT REMY SUR ORNE - 140000597

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT - IFS - 140017013

<style size="11">Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S3AIS & SAFEP - 140021239</style>

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH SUISSE NORMANDE - 140024936

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°242 en date du 13/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH DU CALVADOS (140016270) dont le siège est situé 13, R CHARLES SAURIA, 14123, IFS, a été fixée à 3 493 257.61€, dont 5 343.08€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également

mentionnés.

- personnes handicapées : 3 493 257.61 €  
(dont 3 493 257.61€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000597	1 240.97	1 230 793.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140017013	0.00	1 110.52	1 095 852.13	0.00	0.00	0.00	0.00
140021239	0.00	0.00	672 743.22	0.00	0.00	0.00	0.00
140024936	0.00	0.00	491 517.02	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000597	0.00	173.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140017013	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140021239	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024936	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 291 104.79€.  
(dont 291 104.79€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 487 914.53€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 487 914.53 €

(dont 3 487 914.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000597	0.00	1 230 153.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140017013	0.00	0.00	1 095 278.97	0.00	0.00	0.00	0.00
140021239	0.00	0.00	671 715.87	0.00	0.00	0.00	0.00
140024936	0.00	0.00	490 766.42	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000597	0.00	173.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140017013	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140021239	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024936	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

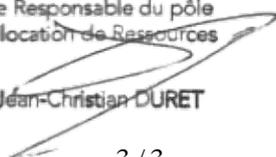
Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 290 659.54€ (dont 290 659.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH DU CALVADOS (140016270) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00044

Décision du 2 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Normandia" à Trouville.

DECISION TARIFAIRE N°1011 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD RESIDENCE NORMANDIA - TROUVILLE - 140027012

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/07/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE NORMANDIA - TROUVILLE (140027012) sise 0, RTE D'AGUESSEAU, 14360, TROUVILLE SUR MER et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE TROUVILLE MARINE (140027004) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°157 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE NORMANDIA - TROUVILLE - 140027012.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 867 028.84€ au titre de 2021, dont 37 223.45€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 585.74€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 800 959.38	52.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	66 069.46	60.34
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 876 321.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 810 251.93	52.48
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	66 069.46	60.34
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 360.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE TROUVILLE MARINE (140027004) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 02/12/2021

Pour le Directeur général,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00024

Décision modificative du 1er décembre 2021  
portant modification du montant et de la  
répartition de la dotation globalisée commune  
prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de  
Moyens (CPOM) de LADAPT pour le SAMSAH de  
Mondeville.

DECISION TARIFAIRE N°1156 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH ADAPT - 140025339

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°227 en date du 13/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 344 998.51€, dont 321.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 344 998.51 €  
(dont 344 998.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140025339	0.00	0.00	344 998.51	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140025339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 28 749.88€.  
(dont 28 749.88€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 344 677.51€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 344 677.51 €  
(dont 344 677.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140025339	0.00	0.00	344 677.51	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140025339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 28 723.13€  
(dont 28 723.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

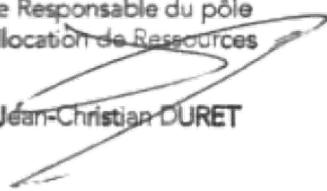
Fait à CAEN,

Le 01/12/2021

P/le Directeur Général et par délégation

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2022-01-03-00002

Décision de délégation de signature en matière  
d'urbanisme

**Décision de délégation de signature en matière d'urbanisme  
(DDTM – URBA 2022-01)**

**La Directrice Départementale par intérim  
des Territoires et de la Mer du Calvados**

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent MARY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à compter du 21 septembre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant nomination de Mme Florence RICHARD, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados à compter du 13 mars 2020;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (direction départemental des territoires et de la mer du Calvados) publié au JORF n°0277 du 28 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le poste de directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est effectivement vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Florence RICHARD est directrice départementale par intérim des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la compétence urbanisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes d'instruction relatifs aux permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclarations préalables délivrés au nom de l'État en application de l'article R 423-16 du code de l'urbanisme à :

- M. Bernard KERMOAL, responsable du pôle Application du Droit des Sols (ADS) au SUR (à l'exception des actes d'instruction qui concernent la commune de Saint-Côme-du-Fresne et la communauté de communes de Bayeux Intercom),
- Mme Camille CRETON, instructrice coordinatrice en ADS,
- Mme Delphine CREUSIER, instructrice ADS,
- Mme Véronique GUERIN, instructrice ADS,
- Mme Françoise TECHER, instructrice ADS,
- Mme Nolwenn GRATAS, instructrice ADS

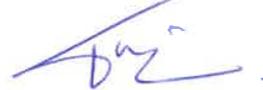
**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à effet de signer les avis à émettre sur les actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État relevant des articles L 422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables) à :

- M. Nicolas FOURRIER, Directeur adjoint,
- Mme Anne-Claire SALAMAND, Cheffe du Service Urbanisme Risques (SUR),
- Mme Mélanie LAFORETS, adjointe à la cheffe du SUR,
- M. Bernard KERMOAL, responsable du pôle Application du Droit des Sols (ADS) au SUR (à l'exception des avis qui concernent la commune de Saint-Côme-du-Fresné et la communauté de communes de Bayeux Intercom),
- Mme Camille CRETON, instructrice coordinatrice en ADS.

**ARTICLE 3** : La directrice départementale par intérim des territoires et de la mer du Calvados est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **03 JAN. 2022**

La directrice départementale par  
intérim des  
territoires et de la mer



Florence RICHARD

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2022-01-03-00001

Décision de délégation de signature en matière  
de fiscalité de l'urbanisme

**Décision de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme  
(DDTM-TAXES-URBA 2022-01)**

**La Directrice Départementale par intérim  
des Territoires et de la Mer du Calvados**

**VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,
- L. 520-1 à L.520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage,
- R. 331-9 et R. 331-14 du code de l'urbanisme relatifs au traitement des réclamations liées à l'établissement des taxes d'urbanisme,
- R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- R. 620-1 du code de l'urbanisme autorisant le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent MARY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à compter du 21 septembre 2016,

**VU** l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant nomination de Mme Florence RICHARD, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados à compter du 13 mars 2020;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (direction départemental des territoires et de la mer du Calvados) publié au JORF n°0277 du 28 novembre 2021;

**CONSIDERANT** que le poste de directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est effectivement vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Florence RICHARD est directrice départementale par intérim des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la compétence urbanisme ;

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à :

- M. Nicolas FOURRIER, directeur adjoint,
- Mme Anne-Claire SALAMAND, chef du Service Urbanisme Risques (SUR),
- Mme Mélanie LAFORETS, adjointe à la cheffe du SUR,
- M. Bernard KERMOAL, responsable du pôle Application du Droit des Sols (ADS) au SUR (à l'exception des actes, décisions et documents qui concernent la commune de Saint-Côme-du-Fresné et la communauté de communes de Bayeux Intercom),
- M. Pierre NEGRE, responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme au sein du pôle ADS,
- M. Franck BESANGER, instructeur fiscalité de l'urbanisme,
- Mme Armelle GUEZET, instructrice fiscalité de l'urbanisme,
- M. Christophe LE GALLO, instructeur fiscalité de l'urbanisme.

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- des avis d'admission en non-valeur,
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1<sup>er</sup> mars 2012.

ARTICLE 2 : La directrice départementale par intérim des territoires et de la mer du Calvados est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **03 JAN. 2022**

La directrice départementale par  
intérim des  
territoires et de la mer



Florence RICHARD